

**LE PRÉFET**

Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par : Véronique DÉBOUCHE  
Tél : 03 81 25 12 32  
[pref-cdac25@doubs.gouv.fr](mailto:pref-cdac25@doubs.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS  
du 10 janvier 2023**

**INFO PRESSE**

**La CDAC du Doubs a rendu un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, reçue au secrétariat de la CDAC du Doubs le 29 août 2022, déposée en mairie de Les Fins par la SA IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 1 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville – 91078 BONDOUFLE, avec demande de permis de construire n° PC 02524022R0008, pour l'extension d'un ensemble commercial situé 2 rue du Pré des Combes 25500 LES FINS, passant sa surface de vente avant projet de 7 368 m<sup>2</sup> à 8 801 m<sup>2</sup> après projet, par démolition-reconstruction-extension d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface de vente avant projet de 1 600 m<sup>2</sup> et 3 033 m<sup>2</sup> après projet (+ 1 433 m<sup>2</sup>).

**Résultat du vote : UNANIMITÉ avec 8 voix POUR**

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié par le préfet au demandeur ;
- le projet nécessitant un permis de construire, notifié à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDON 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.